



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOISCHES

Par arrêté préfectoral n ° 2017 – 98 du 27 février 2017 est prescrite l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société Urano en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Foisches au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation du public se déroulera du **lundi 20 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 inclus**.

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une "enquête publique allégée" se déroulant sans commissaire enquêteur.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, cette décision peut être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de Foisches, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis et mardis de 10h00 à 11h00 et de 16h00 à 17h00
- le mercredi de 18h00 à 20h00
- le jeudi de 16h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre déposé en mairie de Foisches ou adressées par écrit à la direction départementale des territoires, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service environnement /Unité procédures environnementales  
3 rue des granges moulues  
BP 852  
08011 Charleville-Mézières.

Les observations qui seront présentées devront être datées et signées par leurs auteurs. Les observations émises après la fin du délai de consultation ne sont plus recevables. Les observations émises lors de cette consultation seront communicables, en copie, aux frais de la personne qui les demande.

Charleville-Mézières, le 02 mars 2017

pour le préfet,

La directrice départementale des  
territoires

Maryse LAUNOIS